
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 9 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le seize octobre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme ADAM Nathalie, M. BRIVOT Emmanuel, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence.

Mme BONTE Doriane est arrivée après le vote du premier sujet inscrit à l'ordre du jour.

Mme COUVERT Laëtitia est arrivée pendant l'explication du huitième sujet inscrit à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : M. AFCHAIN

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2015.

Modifications de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter les modifications suivantes :

- Ajout du sujet « Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé à Combourg » ;
- Ajout du sujet « Redevance pour occupation du domaine public communal à des fins commerciales » (demande de M. LOIGEROT) ;
- Report de la décision relative à l'instauration du temps partiel dans l'attente de l'avis du Comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour.

Contrat JVS Horizon Village

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat Horizon Village conclu avec la société JVS-Mairistem arrive à échéance le 1^{er} novembre 2015. Ce contrat porte sur les logiciels utilisés en mairie (comptabilité, gestion des élections, état civil, etc) et comprend l'assistance à l'usage de ces logiciels.

M. le Maire informe le Conseil qu'un projet de mutualisation des logiciels sera lancé en 2016 par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le renouvellement de ce contrat pour une période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2015 et pour un coût de 3 821 € HT par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat avec JVS.

Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif CUI-CAE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat initiative emploi,

Monsieur le Maire précise que le CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) est un contrat aidé auquel les collectivités territoriales peuvent recourir. Ce contrat s'adresse aux demandeurs d'emploi de longue durée, ou aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, etc. Une convention est signée avec l'Etat. Le montant de l'aide, fixé par arrêté du Préfet de région est de 70 % du SMIC horaire brut, sous réserve que l'agent recruté effectue les formations demandées (150 h minimum).

Monsieur le Maire propose de recruter, dans le cadre du dispositif CUI-CAE, un agent à temps complet (35 h / semaine) pour intégrer le service technique de la commune. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, à compter du 1^{er} novembre 2015, avec une rémunération sur la base du SMIC.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce recrutement est d'anticiper le départ en retraite de l'un des agents techniques. L'intérêt de ce dispositif est de faire des économies et de former un agent aux besoins de la commune.

M. PONCELET demande si une rémunération au SMIC ne risque pas de bloquer le recrutement. Mme LEGAULT-DENISOT répond que la durée de ce contrat est de deux ans maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « CUI-CAE » ;
- PRECISE que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention avec l'Etat.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement et à signer la convention avec Pôle emploi.

Mise en place du temps partiel

La décision est reportée.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a, par délibération du 6 février 2015, mandaté le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, et du décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2016)

- Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Garanties : maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération, maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail ou maladie imputable au service.
Conditions : 5,75 % de la base d'assurance ; franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire.
Nombre d'agents : 12
- Contrat IRCANTEC : Agents titulaires et stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires
Garanties : maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle.
Conditions : 1,10 % de la base d'assurance ; franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire.
Nombre d'agents : 5

ET AUTORISE M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Prime de fin d'année

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal délibère chaque année sur la prime de fin d'année du personnel communal qui est versée au mois de novembre.

La commission finances s'est réunie le 15 octobre 2015 et a émis un avis favorable sur le montant de 755 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette prime aux agents titulaires et non titulaires sans condition d'ancienneté.
- DECIDE de verser une prime d'un montant de 755 € (soit 0,67 % d'augmentation) pour un agent à temps complet, le montant étant calculé au prorata du temps de travail et à compter de la date d'entrée dans la collectivité. La période de référence prise en compte est celle comprise entre le 1er novembre 2014 et le 31 octobre 2015. Il est précisé que les arrêts maladie ne sont pas déduits du montant de la prime.
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.
- DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

Demande de remboursement des frais de distribution des bulletins d'information KDE

Monsieur le Maire rappelle que des bulletins d'information relatifs au projet éolien ont été envoyés aux habitants de Meillac. Un contrat a été conclu avec La Poste afin de distribuer ces bulletins. Il a été convenu que KDE Energy prenne en charge les frais de distribution. Il convient donc de demander à la société KDE de rembourser à la commune les frais engagés soit 194,99 € (facture n° 1500049457 du 4 septembre 2015).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander à KDE Energy le remboursement des frais de distribution des bulletins d'information.

Autorisation de stationnement de poids lourds à l'atelier technique

VU la demande de la société TRAMOSA en date du 15 septembre 2015 relative au stationnement de deux camions dans un parc clôturé de la commune,

Considérant que la société demande l'autorisation de stationner les véhicules pendant le weekend,

Considérant que la société accepte, en contrepartie, de verser à la commune 200 euros par camion et par mois,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 octobre 2015,

Monsieur le Maire propose d'autoriser les deux camions à stationner à l'atelier technique tous les weekends et de fixer la contrepartie financière à 200 euros par camion et par mois.

Suite à la demande de M. BRIVOT concernant les assurances, M. le Maire précise que le vol et le vandalisme ne seront pas assurés. Si l'incendie des camions se propage sur l'atelier, c'est l'assurance de la société qui sera concernée, et inversement. Une distance de sécurité est respectée entre le camion et l'atelier.

M. le Maire précise qu'il avait informé M. PONCELET que les camions stationnent depuis le 1^{er} octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le stationnement des deux poids lourds à l'atelier technique pour une durée d'un an ;
- APPROUVE le montant de 200 euros par camion et par mois ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la société.

Redevance pour occupation du domaine public communal à des fins commerciales

Vu le courrier de M. Francki HINARD en date du 28 septembre 2015 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis de 8h à 12h30, en vue d'exercer son commerce de vente de légumes,

Considérant l'extrait du Registre du commerce et des sociétés établi le 19 février 2015 par le Tribunal de Commerce de Saint-Malo,

La Commission finances réunie le 15 octobre 2015 propose de fixer le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

Redevance assainissement

La SAUR recouvre la redevance assainissement et la reverse à la commune (budget Assainissement). Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou la revalorisation de la redevance pour 2016. Les tarifs fixés par délibération du 20 septembre 2013, ont été maintenus comme suit en 2015 :

- part fixe, abonnement : 45,00 € HT
- part proportionnelle, m³ : 1,70 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes va prendre la compétence de l'assainissement collectif, donc la redevance assainissement ne sera plus une recette communale. Certains travaux doivent être effectués avant le transfert de compétences pour améliorer l'état de la station d'épuration.

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission finances du 15 octobre 2015, Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs pour l'année 2016.

Taxe d'aménagement

Vu le courrier de la DDTM du 9 octobre 2015 relatif à la taxe d'aménagement 2016,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre 2015 pour fixer les taux applicables ou décider d'exonérations facultatives.

Considérant que la taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du 18 novembre 2011 avec un taux de 3 % à compter du 1^{er} mars 2012,

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût d'instruction d'un permis de construire est estimé à 186 €. Les dotations de l'Etat diminuent, les transferts de charges augmentent. Il est préférable d'augmenter cette taxe qui concerne les demandeurs d'autorisations d'urbanisme, afin d'éviter d'augmenter les impôts qui sont supportés par toute la population.

La Commission Finances a discuté ce point lors de la réunion du 15 octobre 2015. Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,3 %.

M. PONCELET souhaite que le taux soit maintenu à 3 % et estime que le coût de l'instruction est déjà inclus dans les recettes provenant de la taxe d'aménagement au taux de 3 %. Certains habitants se disent mécontents.

M. le Maire rappelle qu'en 2011, M. PONCELET souhaitait que le taux maximum de 5 % soit appliqué.

M. BRIVOT demande si en comparaison des autres communes, une taxe d'aménagement à 3,3 % pourrait modifier le choix de futurs habitants.

M. le Maire répond que non, les communes proches ayant des taux à peu près équivalents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, M. ROUXEL), décide de fixer à 3,3 % le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avis relatif à l'agrandissement d'un élevage laitier à La Chauvais

Vu l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du gérant du GAEC GLORY qui concerne l'agrandissement d'un élevage laitier au lieu-dit « La Chauvais » à Meillac.

Le GAEC GLORY sollicite l'autorisation d'exploiter 199 vaches laitières, 100 vaches allaitantes, 246 génisses de renouvellement, 84 génisses de viande et 3 taureaux aux lieux-dits « La Chauvais » et « Le Gros Chêne ».

L'ensemble des déjections produites par le cheptel sera valorisé sur les terres exploitées par le GAEC GLORY.

L'enquête publique se déroule du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015. Il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation.

M. le Maire précise que le GAEC GLORY demande une autorisation pour augmenter le nombre de vaches mais pas pour augmenter la surface de son exploitation. Le GAEC GLORY n'a pas souhaité venir présenter son projet au Conseil municipal.

Plusieurs élus regrettent que la commune doive donner son avis avant que le Commissaire enquêteur ait rendu son rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme ADAM, Mme BONTE, M. RAMBERT, M. RONDIN, Mme SOSIN, Mme TALES MERIL), donne un avis favorable au projet.

Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé à Combourg

Monsieur le Maire rappelle que M. PAIN Stéphane et Mme BRIAND Anne-Claire sont domiciliés à Meillac mais que leurs enfants sont scolarisés à Combourg, antérieurement commune de résidence.

Par courrier du 10 juin 2005, la Préfecture précise que l'inscription du deuxième enfant PAIN à l'école maternelle publique « Les Erables » de Combourg relève d'un cas dérogatoire du fait que sa sœur a poursuivi sa scolarité dans cette école. Les frais de scolarité doivent donc être supportés par Meillac, commune de résidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser à la commune de Combourg 245,73 € ce qui correspond aux frais de scolarité de l'année scolaire 2014-2015 pour un élève.

Redevance pour occupation du domaine public communal à des fins commerciales

M. Yves LOIGEROT demande l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis de 8h à 12h30, en vue d'exercer son commerce de vente de paella.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

M. PONCELET demande si cette autorisation ne risque pas de gêner un commerce de Meillac. M. le Maire répond que cela ne fait pas concurrence avec les commerçants de Meillac car ils ne font pas de paella.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du projet d'aménagement de la RD81 qui a été envoyé pour avis au Conseil départemental (élargissement du trottoir, mise en place de plateaux, accès PMR, chicanes, stationnement, etc). La vitesse sera limitée pour partie à 30 km/h. La circulation des engins agricoles ne sera pas gênée.

- Présentation du projet de création de logements sociaux avec HLM La Rance : les maisons seront équipées de panneaux solaires et de chauffage à pellets. Les élus s'interrogent sur le nombre de places de parking, l'isolation phonique, les difficultés pratiques pour les personnes âgées (réduction des surfaces vertes pour les personnes à mobilité réduite, chauffage à pellets).

- Mme BONTE et Mme ADAM interroge le Conseil sur ce que la commune peut faire à propos des chiens dangereux.

- M. AFCHAIN présente le bilan financier à fin septembre. Le chapitre 011 qui correspond aux « charges à caractère général » et reflète l'activité de la commune, est très correct. Une décision modificative pourra être faite éventuellement pour le chapitre 012 « charges de personnel ». Les recettes de cantine, les dépenses en eau et électricité sont à surveiller.

- M. TREMORIN, Président du CCJA de Combourg, demande à prendre la parole afin qu'on lui explique pourquoi le Conseil municipal, dans sa séance du 18 septembre 2015, n'a pas accordé de subvention pour la réalisation du moiss'batt cross alors que d'autres communes ont accepté. Les élus répondent que la commune ne verse pas de subvention pour des activités ludiques et qu'il s'agit d'un syndicat et non d'une association.

- Le Plan communal de sauvegarde n'est pas encore disponible au public. Il est en cours de validation par le SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.